

## **CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit du mois de septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Christelle LAHAYE, Maire, convoqué le 12 septembre 2024 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

### **Étaient présents :**

M. Antoine MICHEL, Mme Laurence POIRIER, M. Yannick CHEMINEAU, Mme Catherine LE JALLÉ adjoints, Mme Isabelle HERBERT, Mme Corinne LUBERT, M. Benoît GOURRICHON, M. Anthony MÉZIÈRE, Mme BODARD-HAMON, M. Arnaud COCANDEAU, M. Yannick COTTIN.

### **Absent excusé : 0**

### **Absente :**

Madame Catherine GENDRON

Secrétaire de séance : Madame Clémence BODARD-HAMON

Convocation du 12 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 13

Quorum : 7

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 12

---

## **Liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal**

---

### **2024-09-01 CONVENTION MISE A DISPOSITION ESPACE-JEUNESSE AVEC LA CCVHA.**

Monsieur Antoine MICHEL, Adjoint à l'Enfance-Jeunesse rappelle au Conseil Municipal qu'une convention de mise à disposition du bâtiment Espace-Jeunesse, anciennement la Licorne, a été signée avec la CCVHA en septembre 2019, puis renouvelée jusqu'au 31/12/2024.

Cette convention a pour but de mettre à disposition le local Espace-Jeunesse auprès des services ALSH Ado de la CCVHA les mercredis et vendredis des périodes scolaires ainsi que les semaines des petites et grandes vacances scolaires et exceptionnellement certains samedis suivant la disponibilité du local.

Tout changement à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Le remboursement annuel de la mise à disposition du local s'appuiera sur la base horaire transmise par la Caisse d'Allocations Familiales (référence Conseil Départemental de Maine-et-Loire) ; le tarif en vigueur à la signature de la convention est de 5,73 € par heure d'occupation, ce tarif évoluera suivant l'indexation de la base de référence.

La convention peut être dénoncée par chacun des parties par écrit dans un délai de 3 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents.

- Approuve la signature de la convention de mise à disposition partielle et temporaire du bâtiment Espace-Jeunesse pour le service ALSH Ado de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

- Autorise Madame la Maire à signer la convention et tout document s'y afférent.

## **2024-09-02 BILAN TRIENNAL DE L'ÉTAT DU ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE (ZAN) SUR LA COMMUNE.**

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols.

La loi Climat et Résilience, adoptée en 2021, a fixé à la France l'objectif d'atteindre la « Zéro Artificialisation Nette des sols » ZAN en 2050. Pour concrétiser cette ambition par étapes, un objectif intermédiaire a été défini : Réduire de moitié la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période de 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

L'ensemble des collectivités territoriales est concerné par la poursuite de cet objectif. La sobriété foncière doit être au cœur de chaque stratégie d'évolution des territoires : le foncier est d'ailleurs reconnu comme une ressource limitée, répartie entre les différents usages possibles (logement, services publics, activités, bâtiments agricoles, aménagement et parc ....).

Dans le cadre de cet objectif, et comme le prévoit l'article L.2231-1 du code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé de présenter au Conseil Municipal, le rapport triennal local de suivi de l'artificialisation des sols élaboré par CEREMA. Ce premier rapport porte sur la période 2011-2022. Il est présenté en annexe de la présente délibération.

Ce rapport doit ensuite être à nouveau produit à minima tous les trois ans afin de mesurer et suivre la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols sur le territoire.

A la lecture et l'analyse de ce rapport, le bilan fourni ne semble pas correspondre à la consommation de l'espace réelle entre cette période 2011-2022.

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de :

- Ne pas valider le rapport triennal de bilan ZAN 2011-2022 tel que joint à la présente délibération.
- Autoriser Madame la Maire à transmettre ce rapport aux autorités compétentes avec toutes les interrogations relevées.

## **2024-09-03 RÈGLEMENT CIMETIÈRE.**

Madame Laurence POIRIER présente à tous les membres du Conseil Municipal le règlement cimetière qui a été élaboré par le groupe de travail « Cimetière » avec l'aide de la société GESCIME.

Le cimetière, n'ayant pas de règlement, il a fallu le rédiger afin de pouvoir par la suite avoir des emplacements plus règlementés. Ce document permettra d'avoir un cimetière plus homogène et équitable pour tous.

Il sera modifié au fur et à mesure des travaux envisagés, comme le projet de création d'un columbarium, d'un ossuaire, d'un jardin au souvenir et le rajout de caves-urne.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de :

- Valider le règlement cimetièrre tel que présenté.
- Autoriser Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- Autoriser Madame la Maire à mettre à jour ce règlement sur proposition du groupe de travail.

### **2024-09-04 DÉLÉGATION AU MAIRE D'INTENTER AU NOM DE LA COMMUNE TOUTE ACTION EN JUSTICE OU DÉFENDRE LA COMMUNE DANS DES ACTIONS INTENTÉES CONTRE ELLE. REQUÊTE 2409581-5 DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF.**

Madame la Maire explique au Conseil Municipal qu'une requête a été déposée au Tribunal Administratif le 24 juin 2024, suite à un arrêté de mise en demeure de faire réaliser une évaluation comportementale sur un chien.

Afin de pouvoir déposer le mémoire de défense de la commune, le conseil doit donner l'autorisation au maire de défendre ce dossier auprès du Tribunal Administratif.

La délégation au maire d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, n'a pas été donnée au maire à sa demande en début de mandat.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de :

- Donner l'autorisation à Madame la Maire pour défendre la commune contre la requête déposée contre elle sous le n°2409581-5 ;
- Autoriser Madame la Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce dossier.

### **2024-09-05 REDEVANCE ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ORANGE.**

Madame Laurence POIRIER, explique cette notion d'occupation du domaine public et les redevances induites.

#### **Les tarifs de base 2006 sont les suivants:**

40 € le km d'artères aériennes  
30 € le km d'artères souterraines  
20 € le m<sup>2</sup> d'emprise au sol

**Le coefficient d'actualisation pour la redevance de l'exercice 2024 est de 1,60900 soit :**

64,36 € le km d'aérien  
48,27 € le km de souterrain  
32,18 € le m<sup>2</sup> d'emprise au sol

Après exposé et délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents, le montant de 1 329,77 €, de la redevance annuelle d'occupation du domaine public routier à verser par Orange et qui se décompose comme suit :

Type d'implantation	Patrimoine	Montant de base 2006	Montant Actualisé	Total
Artères aériennes	15,97	40	64,36	1 027,83 €
Artères en sous-sol	5,922	30	48,27	285,85 €
Emprise au sol	0,5	20	32,18	16,09 €
				1 329,77 €

**Indice 2024 1,60900**

**TOTAL REDEVANCE 2024**

**1 329,77 €**

Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par : Mairie de Thorigné d'Anjou

réf : LRT/PV/2024/49588/Mairie de Thorigné d'Anjou

Date : 26/08/2024

Liste des communes	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m²)			Pylône (m²)	Antenne (m²)
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne haut-débit		
THORIGNE D ANJOU	15,970	5,922	0,000	0,00	0,50	0,00	0,00	0,00
Sous total	15,970	5,922	0,000	0,00	0,50	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>15,970</b>	<b>5,922</b>			<b>0,50</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

## 2024-09-06 REPAS DES AINÉS.

Madame Laurence POIRIER, adjointe à la Commission Action Sociale explique au Conseil Municipal que chaque année le repas des aînés doit être encadré par une délibération.

Le repas des aînés aura lieu le samedi 16 novembre 2024 à la salle communale de l'Étang, il sera offert à toutes personnes ayant plus de 65 ans et aux élus.

Une participation de 28 € sera demandée aux conjoints des élus et des convives ayant moins de 65 ans.

La commission propose de retenir :

- Café de la Mairie pour l'élaboration du repas,
- Nuances Terroirs pour l'achat de la boisson,
- La boulangerie Bondy pour le pain,
- Super U pour l'apéritif, le café et quelques à côté,
- Marché aux affaires pour la décoration,
- Jean Lemonnier pour l'animation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la proposition de la commission action sociale :
  - o Café de la Mairie pour l'élaboration du repas,
  - o Nuances Terroirs pour l'achat de la boisson,
  - o La boulangerie Bondy pour le pain,
  - o Super U pour l'apéritif, le café et quelques à côté,
  - o Marché aux affaires pour la décoration,
  - o Jean Lemonnier pour l'animation.
- Décide que la participation du repas pour les conjoints des élus et des convives ayant moins de 65 ans sera de 28 €.

## 2024-09-07 TARIFS VAISSELLES LOCATION SALLE DU PONCEAU EN CAS DE CASSE OU PERTE.

Madame Catherine LE JALLÉ explique au Conseil Municipal que régulièrement il faut compléter la vaisselle mis à disposition lors des locations à la salle du Ponceau suite à de la casse ou perte.

La problématique devenant de plus en plus fréquente, il est proposé au Conseil Municipal de valider des tarifs à l'unité en fonction des éléments cassés ou perdus.

**TARIFS VAISSELLE CASSÉE OU PERDUE  
LOCATION SALLE DU PONCEAU**

Vaisselle	Proposition
Verres Flûtes - 13 cl	2,00 €
Verres à vin - 14 cl	2,00 €
Verres à eau - 19 cl	2,00 €
Verres jus de fruits - 17 cl	2,00 €
Assiettes plates	3,00 €
Assiettes creuses	3,00 €
Assiettes à dessert	3,00 €
Fourchettes	2,00 €
Cuillères à soupe	2,00 €
Couteaux	2,00 €
Petites cuillères	2,00 €
Tire-bouchon	3,00 €
Ouvre boite	5,00 €
Tasses à café	2,00 €
Soucoupes	2,00 €
Paniers à pain	3,00 €
Bac à glaçons/Seau	2,50 €
Pichets	2,00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d' :

- Approuver le tableau des tarifs à l'unité des éléments cassés ou perdus tel que présenté ci-dessus.

- Autorise Madame la Maire à faire appliquer cette délibération et de facturer aux locataires de la salle du Ponceau chaque élément manquant après les locations.

**2024-09-08 EXONÉRATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUÉS EN ZONE FRANCE RURALITÉS REVITALISATION (FRR) RATTACHÉS À UN ÉTABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BÉNÉFICIER DE L'EXONÉRATION DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES PRÉVUE À L'ARTICLE 1466 G DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS.**

Madame la Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Les contribuables qui créent ou reprennent une entreprise de moins de 11 salariés sur le territoire entre le 1<sup>er</sup> juillet 2024 et le 31 décembre 2029 pourraient bénéficier d'exonérations fiscales.

La durée de l'exonération est fixée à cinq ans auxquels s'ajoutent trois ans d'abattements dégressifs (75%, 50% et 25%). Elle concerne les entreprises créées ou reprises à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 et le 31 décembre 2024 pour une application en 2025.

L'objectif de la mise en place de cette exonération est de permettre d'apporter une aide aux entreprises lors de leur création ou de reprise d'entreprise.

**Vu** l'article 1383 K du code général des impôts,

**Vu** l'article 1466 G du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

**Décide** d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

**Charge** la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **2024-09-09 DEVIS À VALIDER.**

### **Fibre Espace-Jeunesse et bibliothèque**

Monsieur Antoine MICHEL, présente deux devis au Conseil Municipal pour la mise en place de la fibre, nécessitant la création de deux baies de brassage et de prise RJ45 pour les bâtiments de la bibliothèque et de l'Espace-Jeunesse. Cette demande a été faite par les services de la CCVHA qui prennent à leur charge les abonnements de la téléphonie et de la fibre. Le bâtiment appartenant à la commune, les travaux d'installation sont à la charge de celle-ci.

- IT SOLUTIONS pour 1 791,02 € TTC pour la bibliothèque.
- IT SOLUTIONS pour 1 208,98 € TTC pour l'Espace-Jeunesse.
- MCT pour 4 143,89 € TTC pour les 2 bâtiments, devis non détaillé.

Madame Catherine LE JALLÉ est étonnée de la demande de la CCVHA pour le bâtiment de la bibliothèque, car depuis l'arrivée de la fibre cet été dans celui-ci, les ordinateurs fonctionnent très bien avec le WIFI.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de :

- Valider le devis de IT SOLUTIONS que pour le bâtiment de l'Espace-Jeunesse pour un montant de 1 208,98 € TTC qui n'a aucun équipement pour le moment et de se laisser un délai d'un an d'utilisation des bâtiments pour voir si réelle nécessité d'équiper le bâtiment de la bibliothèque avec une baie de brassage et prise RJ45.
- Autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer le devis.

### **Cloche de l'église**

Monsieur Yannick CHEMINEAU, présente au Conseil Municipal, un devis de chez BODET Campanaire pour le remplacement du moteur de tintement de la cloche n°1 de l'église ainsi que la mise en sécurité des étages du clocher par une échelle en aluminium.

- BODET Campanaire pour 2 694 € TTC.

Madame Laurence POIRIER rappelle que dans le Plan Communal de Sauvegarde, il est écrit que les cloches de l'église alerteront le cas échéant la population.

Après en avoir délibéré à 11 VOIX POUR et 1 ABSTENTION de Monsieur Yannick COTTIN, le Conseil Municipal décide de :

- Valider le devis de BODET Campanaire pour un montant de 2 694 € TTC.
- Autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer le devis.

### **DECISIONS DU MAIRE.**

Signature des DIA (Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme) pour les ventes de terrains ou maison situées dans le droit de préemption urbain pour lesquelles la mairie n'a pas préempté :

- DIA04934424N0006 au 15 bis rue Vallon du Ponceau

La secrétaire de séance,



La liste des délibérations a été affichée le 24 septembre 2024.  
La Maire,

Christelle LAHAYE.

